

**Société de la Tour Eiffel**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex  
S.A.S. au capital de € 2 510 460  
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Société de la Tour Eiffel

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Société de la Tour Eiffel,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Avec SMABTP, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %**

#### *Personnes concernées*

SMABTP, actionnaire de votre société, représentée par M. Hubert Rodarie (administrateur), SMA S.A., actionnaire de votre société, représentée par M. Didier Ridoret (administrateur) et SMA Vie, actionnaire de votre société, représentée par M. Patrick Bernasconi (administrateur).

#### *Nature et objet*

Une convention de trésorerie, d'un montant maximal de M€ 350, entre la SMABTP et votre société a été autorisée par votre conseil d'administration du 16 octobre 2014, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2015 et conclue le 22 novembre 2016, afin de faciliter le redéploiement de l'activité de votre société. La durée de cette convention est de cinq ans avec un taux d'intérêt de 3 % l'an ; aucune garantie n'est requise. Votre société a une faculté de remboursement partiel ou total sans pénalité.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 mars 2019, considère qu'elle a été conclue dans l'intérêt de votre société et que celui-ci reste justifié.

#### *Modalités*

Au cours de l'exercice 2019, les opérations suivantes sont intervenues au titre de cette convention :

Montant tiré sur l'exercice 2019 : M€ 50 le 26 juin 2019.

Montant remboursé sur l'exercice 2019 : M€ 50 le 4 novembre 2019.

Le montant des intérêts constatés, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'est élevé à € 545 833,33.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

  
Jean-Baptiste Deschryver

  
Jean-Philippe Bertin